



Berne, **16. AUG. 2019**

Destinataires:

les partis politiques
les associations faîtières de l'économie
les organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
les milieux intéressés

Prorogation et modification de l'ordonnance sur le contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique: ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) réalise une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières de l'économie à l'échelle de toute la Suisse ainsi qu'auprès des milieux intéressés au sujet de la prorogation et de la modification de l'ordonnance sur le contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique.

Le délai de la procédure de consultation court jusqu'au **17 octobre 2019**.

Nous attirons votre attention sur le fait que le délai concernant la procédure de consultation sera raccourci (art. 7 al. 4 de la loi fédérale sur la procédure de consultation, RS 172.061). Le CTT dans l'économie domestique sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019. Afin de garantir pouvoir une prolongation du CTT dès le 1 janvier 2020, le délai ordinaire de trois mois ne peut pas être respecté pour la procédure de consultation.

L'ordonnance sur le contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique (CTT économie domestique) s'applique depuis le 1^{er} janvier 2011 aux travailleurs domestiques employés dans les ménages privés. Dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, le Conseil fédéral a ainsi fixé un salaire minimum au sens de l'article 360a du Code des obligations (CO) pour une branche déterminée. En 2014, le CTT économie domestique à durée de validité limitée a été prorogé de trois ans jusqu'au 31 décembre 2016. En 2017, le CTT a à nouveau été prolongé jusqu'au 31 décembre 2019. Lors de sa séance du 2 juillet 2019, la commission tripartite de la Confédération a décidé de proposer au Conseil fédéral de proroger de trois ans le CTT économie domestique et d'adapter simultanément les salaires minimaux pour le 1^{er} janvier 2020.

Les documents de la procédure de consultation sont disponibles à l'adresse Internet suivante: <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.



Nous nous efforçons de publier les documents y afférents afin que l'on puisse y accéder sans obstacles conformément aux prescriptions de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Dès lors, nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir vos prises de position si possible par voie électronique (**outre une version PDF, prière de joindre également une version Word**) dans le délai imparti de la procédure de consultation à l'adresse courriel suivante:

sandra.nenning@seco.admin.ch

Nous vous prions d'indiquer le nom et les coordonnées de la personne à qui s'adresser en cas de questions

Les personnes de contact suivantes se feront un plaisir de répondre à vos éventuelles questions: Madame Ursina Jud Huwiler, SECO, (Tel. 058 462 21 42, ursina.jud@seco.admin.ch) et Madame Sandra Nenning, SECO, (Tel. 058 465 80 78, sandra.nenning@seco.admin.ch).

Nous vous prions de bien vouloir prendre acte de la présente et vous remercions par avance de votre collaboration.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin
Conseiller fédéral